

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Les primes RC auto pour jeunes conducteurs sont très chères. Comment obtenir des réductions ?

Selon les statistiques des assureurs, un jeune a, en moyenne, trois accidents dans les six mois qui suivent l'obtention de son permis. Outre, les drames vécus dans les cas les plus graves, cette situation entraîne une majoration très importante des primes d'assurance responsabilité civile auto. A 18 ans, pour assurer une petite voiture, il faut compter une prime avoisinant les 2.000€.

Pour remédier à cette situation, certains assureurs accordent des réductions de primes sous certaines conditions, par exemple le stage de conduite visant à améliorer la formation au niveau de l'anticipation des dangers, de l'évaluation des risques et des freinages d'urgence. Adressez-vous à votre courtier pour savoir quels assureurs pratiquent ces réductions et sous quelles conditions.

Pour les jeunes qui sont domiciliés en Brabant wallon, la province subsidie ce stage d'une journée en payant la plus grande partie du coût. Selon les chiffres qui m'ont été donnés, la valeur du stage est de 245€ dont 185€ pris en charge par la province soit 60€ seulement à charge du jeune conducteur. A la connaissance des services provinciaux du Brabant wallon, ce subside n'existe ni à Bruxelles ni dans les autres provinces.

« Pour bénéficier de cette réduction, il suffit de vous inscrire sur www.peugeot-driving-academy.be dans la rubrique Particuliers –stages sécurité autos –stage spécial jeunes conducteurs en remplissant le formulaire d'inscription pour la date de votre choix ». En principe vous ne devez pas avancer les 245€. Vous payez 60€ et la province payera le solde. Par prudence, il conviendrait de téléphoner d'abord à l'administration provinciale pour s'assurer que le subside existe toujours (010/23.62.93 ; developpementtterritorial@brabantwallon.be). Lorsque j'ai téléphoné à la province (le 9 mars), ce subside existait toujours et rien ne semblait indiquer sa suppression prochaine.

Outre le stage de conduite, il existe d'autres moyens d'obtenir une réduction de primes, par exemple, le placement d'un boîtier électronique sur la voiture du jeune afin d'enregistrer si la conduite a été prudente pendant un délai d'épreuve de deux ans. Il convient de s'adresser à votre courtier pour savoir quel assureur pratique ce système et dans quelles conditions.

Bientôt des voitures sans rétroviseur ?

Ce serait une petite révolution mais cela pourrait nous concerner assez vite. En effet, dans le cadre des progrès des aides à la conduite, les voitures neuves sont de plus en plus souvent équipées de caméras à l'arrière des véhicules. Dans ce contexte, des ingénieurs ont inventé un système où les caméras remplacent les rétroviseurs en filmant ce qui se passe à l'arrière du véhicule, le film étant projeté sur les côtés du tableau de bord. Le Japon vient d'autoriser ce système qui, selon ses promoteurs présente de nombreux avantages : diminution des accidents dus au choc de rétroviseurs et des accidents dus à l'angle mort (une caméra a un angle de vision plus large qu'un miroir) et diminution de la consommation vu le handicap aérodynamique qu'entraînent les rétroviseurs.

Si l'Europe est prête à voter une législation autorisant cette technique, on ne sait toutefois pas prédire quand les constructeurs s'engageront dans cette voie ni quel serait l'impact sur les primes d'assurance (en théorie, cela devrait diminuer le nombre d'accidents).

A partir du 3 avril, Gand aura la plus grande zone urbaine sans voiture de notre pays

Si vous allez à Gand, faites attention à ce nouvel aménagement urbain car des caméras intelligentes surveillent l'interdiction d'accès à la zone sans voiture alors qu'il n'est pas certain que les mises à jour de vos GPS tiennent déjà compte de cette nouveauté. Dès lors, votre GPS pourrait vous amener à entrer dans la zone interdite aux voitures.

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be